

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 4 avril 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 29, 30 et 31 mars 2016**

-----

**2016 DLH 40** Construction d'une pension de famille 7 place Émile Landrin (20<sup>ème</sup>) – Réitération des garanties de la Ville (1.144.400 euros) demandée par France Habitation pour 24 logements PLA-I.

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération 2013 DLH 252-2 en date des 12 et 13 novembre 2013 par laquelle la Ville de Paris a accordé sa garantie aux emprunts PLA-I à contracter par France Habitation en vue du financement du programme de construction neuve d'une pension de famille comportant 24 logements PLA-I, à réaliser 7, place Émile Landrin (20<sup>ème</sup>) ;

Vu le projet de délibération en date du 16 mars 2016 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de réitérer la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLA-I à contracter par France Habitation en vue du financement du programme de construction neuve d'une pension de famille comportant 24 logements PLA-I, à réaliser 7, place Émile Landrin (20<sup>ème</sup>) ;

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 14 mars 2016 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Les dispositions de l'article 1 de la délibération 2013 DLH 252-2 du Conseil de Paris en date des 12 et 13 novembre 2013 accordant la garantie de la Ville de Paris à un prêt PLA-I d'un montant maximum global de 247.618 euros à contracter par France Habitation en vue du financement du programme de construction neuve d'une pension de famille comportant 24 logements PLA-I, à réaliser 7, place Émile Landrin (20<sup>ème</sup>), sont réitérées.

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Les dispositions de l'article 2 de la délibération 2013 DLH 252-2 du Conseil de Paris en date des 12 et 13 novembre 2013 accordant la garantie de la Ville de Paris à un prêt PLA-I foncier d'un montant maximum global de 896.782 euros à contracter par France Habitation en vue du financement du programme de construction neuve d'une pension de famille comportant 24 logements PLA-I, à réaliser 7, place Émile Landrin (20<sup>ème</sup>), sont réitérées.

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**